

La présente offre de financement participatif n'a été vérifiée ou approuvée ni par l'autorité des services et marchés financiers (FSMA), ni par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).  
L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances en la matière n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé.  
En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

**AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES**

Investir dans le présent projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil (1). Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil (2).

Le retour sur investissement n'est pas garanti.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

<sup>(1)</sup> Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 173 du 12.6.2014, p. 149).

<sup>(2)</sup> Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22).

**DÉLAI DE RÉFLEXION PRÉCONTRACTUEL POUR LES INVESTISSEURS NON AVERTIS**

Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion au cours duquel ils peuvent, à tout moment, retirer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans justification ni encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence à courir au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou manifeste son intérêt, et expire après quatre jours calendaires.

*Pour exercer leur droit de retirer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif dans un délai de quatre jours calendaires, les investisseurs non avertis doivent adresser un courrier électronique à ECCO NOVA en faisant état, de manière non-équivoque et sans justification, de leur volonté de se rétracter, à l'adresse électronique suivante : [invest@econova.com](mailto:invest@econova.com). frais de souscription vous seront restitués dans les plus brefs délais sur le compte bancaire à partir duquel votre investissement nous est parvenu*

**APERÇU DE L'OFFRE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF**

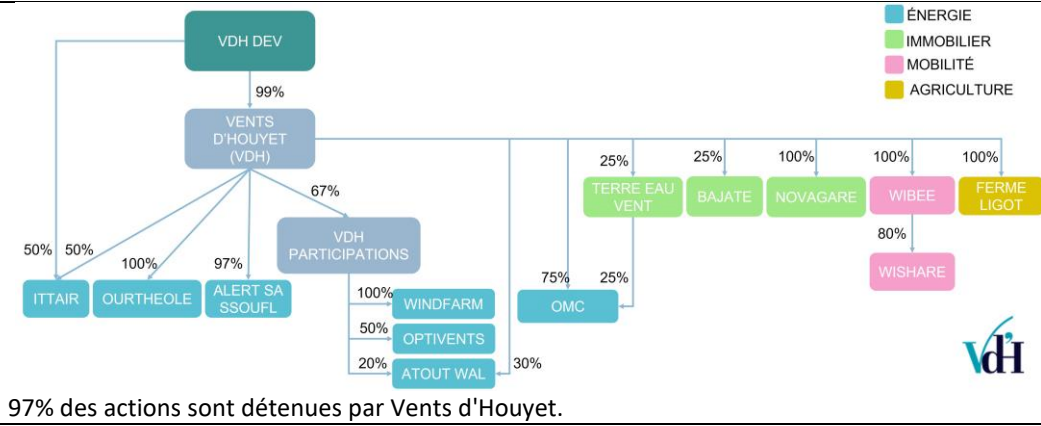
<b>Identifiant de l'offre</b>	<b>6994001IY11HJC390C73 00024057</b>
<b>Porteur de projet et nom du projet</b>	<b>ALERT SASSOUFFL SCRL (0885.001.571) – ASS FINNEVAUX</b>
<b>Type d'offre et type d'instruments</b>	<b>Prêt Coup de Pouce</b>
<b>Montant cible</b>	<b>Le seuil de réussite de la campagne est de 100.000 € et le montant maximum à lever est de 200.000 €</b>
<b>Date limite</b>	<b>La date de clôture de l'offre est fixée au 15/12/2024 à 23h59.</b>

**PARTIE A – INFORMATIONS SUR LE(S) PORTEUR(S) DE PROJET ET SUR LE PROJET DE FINANCEMENT PARTICIPATIF**

<b>a)</b>	<b>Porteur de projet et projet de financement participatif</b>	
	<b>Identité</b>	Dénomination légale du porteur de projet : ALERT SASSOUFFL Pays d'origine/d'enregistrement : Belgique Numéro d'enregistrement : 0885.001.571
	<b>Forme juridique</b>	SCRL
	<b>Coordonnées</b>	Site web : <a href="https://www.gvdh.co/">https://www.gvdh.co/</a> Adresse du siège statutaire : Rue du Ruisseau, Maisoncelles, Wm 24, 5571 Beauraing Adresse électronique : <a href="mailto:info@gvdh.co">info@gvdh.co</a>

Numéro de téléphone : +32 82 689676

Propriété



Direction

Administrateurs :

- Vents d'Houyet (0479.378.156), représentée par Bernard Delville ;
- VDH DEV (0725.771.519), représentée par Pierre Oldenhove ;
- Eddy Defossez.

b)

**Responsabilité des informations fournies dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement**

Pierre Oldenhove déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ni n'est manifestement trompeuse ou inexacte. Le porteur de projet est responsable de l'élaboration de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement.

Pierre Oldenhove a fourni à Ecco Nova des informations sur le projet et le porteur de projet.

La déclaration de Pierre Oldenhove, par laquelle elles assument la responsabilité des informations figurant dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement au titre de l'article 23, paragraphe 9, du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil\* (3), est jointe en annexe II.

c)

**Principales activités du porteur de projet, produits ou services proposés par le porteur de projet**

La SCRL Alert Sassouffl est une société de projet (SPV) fondée et détenue par le groupe Vents d'Houyet (VDH), pionnier wallon du renouvelable et de l'éolien en particulier.

Le groupe VDH exploite, en partie, directement ou indirectement, 3 parcs éoliens en Wallonie, pour une capacité totale installée consolidée de 15,57 MW.

d)

**Hyperlien vers les états financiers les plus récents du porteur de projet**

Les performances financières de Alert Sassouffl peuvent être consultées sur le lien suivant : [LIEN](#)

e) Chiffres et ratios financiers clés du porteur de projet au cours des trois dernières années			
	Année -3 31/12/2021	Année -2 31/12/2022	Année -1 31/12/2023
i) Chiffre d'affaires	€ 160.834	€ 186.354	€ 66.107
ii) Bénéfice net annuel	€ 51.993	€ 36.032	€ 13.942
iii) Actif total	€ 779.619	€ 555.668	€ 555.176
iv) Marge bénéficiaire brute, d'exploitation et nette	Marge brute d'exploitation : € 127.272 EBITDA : € 126.798 EBIT : € 63.418	Marge brute d'exploitation : € 101.158 EBITDA : € 100.810 EBIT : € 493	Marge brute d'exploitation : € 8.451 EBITDA : € 7.795 EBIT : € 6.471
v) Dette nette et ratio dettes/capitaux propres	CP : € 303.838 Dettes : € 399.310 Solvabilité (%) : 39%	CP : € 332.187 Dettes : € 102.225 Solvabilité (%) : 60%	CP : € 306.129 Dettes : € 127.790 Solvabilité (%) : 55%
vi) Ratio de liquidité restreinte ; taux de couverture du service de la dette	Current ratio : 1,76	Current ratio : 5,21	Current ratio : 4,18
vii) Résultat avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA)	€ 126.798	€ 100.810	€ 7.795
viii) Rendement des capitaux propres	17%	11%	5%
ix) Ratio immobilisations incorporelles /total des actifs	0,36%	0%	0%

f)	<p><b>Description du projet de financement participatif, notamment de son objet et de ses principales caractéristiques</b></p> <p>Alert Sassouffi (ASS) détient une éolienne Enercon E-48 construite et mise en service en 2006. Une deuxième machine E-44 est détenue par VDH dans le même parc situé à Finnevaux et sera cédée à ASS.</p> <p>Ces machines produisent ensemble 1.900 MWh par an en moyenne depuis leur mise en service.</p> <p>Après 18 ans de production et bien que la durée de vie de ce type de machine soit estimée à environ 25, voire 30 ans, VDH a obtenu un permis de repowering, soit le renouvellement du parc par 3 nouvelles machines plus performantes et de dernière génération. Les machines pourront être démantelées et revendues sur le marché secondaire, leur permettant ainsi une nouvelle vie.</p> <p>En effet, les éoliennes démontées peuvent être revendues entières ou en pièces détachées après reconditionnement comme le décrivait Renouvelle dans un article récent <a href="#">disponible ici</a>.</p> <p>Des plateformes spécialisées, telles que wind-turbine.com, listent des éoliennes d'occasion, y compris des modèles Enercon, connues pour leur robustesse et leur fiabilité.</p> <p>Afin de financer le rachat par ASS du permis obtenu par VDH, les Ecco-Investisseurs sont sollicités à hauteur de 250.000€ à travers le mécanisme du prêt coup de pouce. Une fois ce permis détenu par ASS, le projet de repowering pourra faire l'objet d'un financement traditionnel.</p>
----	--

## PARTIE B – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROCESSUS DE FINANCEMENT PARTICIPATIF ET CONDITIONS DE L'EMPRUNT DE FONDS

a)	Montant cible minimal de fonds à emprunter pour chaque offre de financement participatif	100.000 €
	Le nombre d'offres (publiques ou non) ayant déjà été conduites à leur terme par le porteur de projet ou le prestataire de services de financement participatif pour ce projet de financement participatif	NON APPLICABLE
b)	Date limite pour atteindre le montant cible de fonds à emprunter	La date de l'ouverture de l'offre est fixée au 06/12/2024 à 12h00. La date de clôture de l'offre est fixée au 15/12/2024 à 23h59.

		Enfin, l'offre sera clôturée anticipativement si le montant maximal est atteint avant cette date.
c)	<b>Informations sur les conséquences si le montant cible de fonds n'est pas emprunté avant la date limite</b>	Si le seuil de réussite n'est pas atteint le 15/12/2024 à 23h59, les fonds levés seront restitués aux investisseurs.  Dans la mesure où un ou plusieurs investisseurs annulerai(en)t leur souscription(s) après la date de clôture de l'offre, Ecco Nova se réserve le droit de rouvrir l'offre le temps de pallier ces éventuelles annulations.  En cas d'annulation, si le montant d'investissement et les frais administratifs ont été payé par l'investisseur, l'investisseur sera intégralement remboursé de son capital et des frais administratifs.
d)	<b>Montant maximal de l'offre, s'il est différent du montant cible de fonds visé au point a)</b>	200.000 €
e)	<b>Montant des fonds propres engagés par le porteur de projet dans le projet de financement participatif</b>	Non applicable – Le porteur de projet ne participe pas à la présente offre.
f)	<b>Modification de la composition du capital ou des emprunts du porteur de projet en rapport avec l'offre de financement participatif</b>	Augmentation de l'endettement du montant de cette levée de fonds, soit entre 100.000 € et 200.000 €.

### PARTIE C – FACTEURS DE RISQUES

<b>Type 1</b>	<b>Risque lié au projet</b> Les risques inhérents au projet et susceptibles d'entraîner son échec. Ces risques peuvent concerner, sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés à la structure de financement de l'achat du permis.</li> <li>• Risques liés au repowering</li> </ul>
<b>Type 2</b>	<b>Risque lié au secteur</b> Les risques inhérents au secteur concerné. Ces risques peuvent, par exemple, résulter d'une modification du contexte macroéconomique, d'une baisse de la demande dans le secteur dans lequel le projet de financement participatif intervient et de dépendances à l'égard d'autres secteurs.
<b>Type 3</b>	<b>Risque de défaut</b> Le risque qu'un projet ou que le porteur de projet puisse faire l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, et autres événements concernant le projet ou le porteur de projet susceptibles d'entraîner la perte de leur investissement pour les investisseurs. Ces risques peuvent être causés par divers facteurs, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• une(profonde)modification du contexte macroéconomique;</li> <li>• une mauvaise gestion;</li> <li>• un manque d'expérience;</li> <li>• de la fraude;</li> <li>• l'inadéquation des financements par rapport à l'objectif commercial;</li> <li>• l'échec d'un lancement de produit;</li> <li>• une trésorerie insuffisante.</li> </ul>
<b>Type 4</b>	<b>Risque de baisse, de retard ou d'absence de retour sur investissement</b> Le risque que le retour sur investissement soit plus faible que prévu, qu'il soit retardé ou que le projet fasse défaut sur les paiements de capital ou d'intérêts.
<b>Type 5</b>	<b>Risque de défaillance de la plateforme</b> Le risque que la plateforme de financement participatif se retrouve dans l'incapacité temporaire ou permanente de fournir ses services.
<b>Type 6</b>	<b>Risque d'illiquidité de l'investissement</b> Le risque que les investisseurs ne puissent pas vendre leur investissement.
<b>Type 7</b>	<b>Autres risques</b> Les risques que, entre autres, le porteur de projet ne contrôle pas, tels que les risques politiques et réglementaires.  Par ailleurs, les risques propres aux instruments de placement sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de diversification</li> <li>• Faculté de remboursement anticipé</li> <li>• Subordination liée au Prêt Coup de Pouce</li> <li>• Risques liés à la perte de l'avantage fiscal</li> </ul> Le dispositif Prêt Coup de Pouce permet, lorsque les conditions tant de l'émetteur que du prêteur sont respectées, de faire bénéficier le prêteur d'un crédit d'impôt qui contribue largement à l'intérêt financier de l'investissement. L'avantage fiscal

est soumis à plusieurs conditions détaillées dans les annexes « Décret du 28 avril 2016 Prêt Coup de Pouce » et « Décret du 17 décembre 2020 modifiant le décret du 28 avril 2016 Prêt Coup de Pouce ».

**Vous trouverez en annexe le scoring de risque associé à cette offre.**

**PARTIE D – INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES ET D'INSTRUMENTS ADMIS A DES FINS DE FINANCEMENT PARTICIPATIF – NON APPLICABLE**

**PARTIE E – INFORMATIONS SUR LES ENTITES AD HOC**

a)	<b>Une entité ad hoc ( s'interpose-t-elle entre le porteur de projet et l'investisseur ?</b> Non
b)	<b>Coordonnées de l'entité ad hoc</b> Non applicable.

**PARTIE F – DROITS DES INVESTISSEURS**

a)	<b>Principaux droits attachés aux valeurs mobilières ou instruments admis à des fins de financement participatif</b> Non applicable.
b) et c)	<b>Restrictions auxquelles sont soumis les valeurs mobilières ou les instruments admis à des fins de financement participatif et restrictions sur le transfert des instruments</b> Non applicable.
d)	<b>Possibilité pour l'investisseur de sortir de l'investissement</b> Ecco Nova n'organise de sortie anticipée pour les investisseurs.
e)	<b>Pour les instruments de capitaux propres, répartition du capital et droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre (en supposant que toutes les valeurs mobilières ou tous les instruments admis à des fins de financement participatif seront souscrits)</b> Non applicable.

**PARTIE G – INFORMATIONS CONCERNANT LES PRETS**

a)	<b>Nature, durée et autres conditions matérielles du prêt</b> Cette offre concerne un prêt standardisé. Le prêt est subordonné et soumis à une condition suspensive. Le montant maximum du prêt est de 200.000 €. <u>Durée du prêt</u> : 8 ans <u>Montant de souscription</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>• Montant minimum de la souscription par investisseur : 1.000 €</li><li>• Montant maximum de la souscription par investisseur : 50.000 €</li><li>• Prix total des instruments d'investissement offerts : Spécifique à chaque investisseur, entre 1.000 € et 50.000 € par tranches de 1.000 €.</li></ul> <u>Subordination</u> : Le prêt est subordonné aux crédits actuels et futurs de Alert Sassouffl. <u>Condition suspensive</u> : Le Prêt Coup de Pouce est émis sous la condition suspensive suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>• Atteinte du seuil de réussite, soit 100 000 €, à l'issue de la Période de Souscription.</li></ul> Si le seuil de réussite n'est pas atteint à la fin de la Période de souscription, les investisseurs seront remboursés. <u>Dispositions pratiques relatives au Prêt Coup de Pouce</u> : Lors de la souscription sur Ecco Nova, les investisseurs obtiendront un contrat de prêt pro-forma. Ecco Nova enregistrera les prêts auprès de WALLONIE ENTREPRENDRE. Afin d'activer définitivement l'avantage fiscal, les investisseurs devront signer le contrat de prêt définitif émanant de WALLONIE ENTREPRENDRE. Ecco Nova assurera le suivi et la gestion de ces démarches en bonne collaboration avec les investisseurs. Les investisseurs devront également compléter et signer une attestation sur l'honneur, qui sera annexée à la demande d'enregistrement du Prêt Coup de Pouce. Enfin, les investisseurs devront fournir une preuve du paiement de leur investissement sous la forme d'un extrait de compte permettant d'identifier le numéro de compte de l'investisseur, le numéro de compte de l'emprunteur, la date, le montant et la communication structurée du paiement à savoir la référence de la créance Ecco Nova. Une capture d'écran du portail web de la banque avec laquelle le prêt a été exécuté est considéré comme preuve de paiement par excellence.
b)	<b>Taux d'intérêt applicables ou, le cas échéant, toute autre forme de rémunération de l'investisseur</b> Le taux d'intérêt brut s'élève à 5,75%. Les intérêts commencent à courir le 15/12/2024 et sont soumis à une période de grâce entre le moment de la souscription et cette date.

Le précompte mobilier s'applique aux intérêts perçus sur les prêts accordés par les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en Belgique.

Cet impôt s'élève actuellement à 30%, est prélevé à la source et est libératoire, ce qui signifie que l'investisseur ne peut pas le différer dans sa déclaration personnelle.

Si l'investisseur est assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents, tel que localisé dans la Région wallonne, conformément aux articles 5/1, § 2, et 54/2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'article 248/2 du Code des impôts sur les revenus, il peut bénéficier d'un crédit d'impôt, sur le montant souscrit pour cette offre, de 4% au cours des quatre premières périodes imposables à partir de celle de la conclusion du prêt. Le crédit d'impôt est de 2,5% au cours des éventuelles périodes imposables suivantes (voir pour plus de détails le décret du 17 décembre 2020 modifiant le décret du 28 avril 2016 Prêt Coup de Pouce, repris en annexe de la présente offre).

Conditions requises pour que l'investisseur puisse être éligible aux avantages fiscaux du Prêt Coup de Pouce :

A la date de conclusion du prêt Coup de Pouce et durant la durée de celui-ci, l'investisseur remplit les conditions suivantes :

- L'investisseur n'est pas un employé de l'émetteur;
- si l'émetteur est un indépendant personne physique, l'investisseur n'est pas le conjoint ou le cohabitant légal de l'emprunteur; et
- si l'émetteur est une personne morale, le prêteur, de même que son conjoint ou son cohabitant légal, n'est pas directement ou indirectement par le biais d'une autre personne morale qu'il contrôle au sens de l'article 1 : 14 du Code des sociétés et des associations, fondateur, membre, associé ou actionnaire de cette personne morale, ni n'est nommé ou n'agit en tant qu'organe ou membre de l'organe chargé de l'administration ou de la gestion journalière, liquidateur, ou en tant que détenteur d'un mandat similaire au sein de cette personne morale, ni n'intervient en tant que représentant permanent d'une autre personne morale, étant nommée ou agissant elle-même en tant qu'organe ou membre de l'organe chargé de l'administration ou de la gestion journalière de liquidateur ou une fonction analogue.
- L'investisseur n'est pas emprunteur d'un autre Prêt Coup de Pouce.
- L'investisseur est assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tel que localisé dans la Région Wallonne.
- Pour chaque année au cours de laquelle il revendique le bénéfice du crédit d'impôt, l'investisseur tiendra à disposition du Service public Fédéral Finances les éléments suivants :
  - La demande d'enregistrement et les annexes visées à l'article 2, §3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce.
  - L'extrait de compte bancaire attestant du paiement annuel, par l'émetteur au prêteur, des intérêts du prêt.
  - Une attestation sur l'honneur émise annuellement par l'émetteur.

**c) Mesures d'atténuation des risques, notamment l'existence de fournisseurs de sûretés ou de garants, ou d'autres types de garanties**  
 Il n'y a pas de garantie d'un tiers en rapport avec les instruments d'investissement. Toutefois, l'investisseur, pour autant que les conditions du décret relatif au prêt Coup de Pouce, bénéficiera d'un crédit d'impôt unique si l'emprunteur (Porteur de projet) n'est pas en mesure de rembourser tout ou partie du prêt Coup de Pouce.

Dans le cadre du Prêt Coup de Pouce, une sécurité est donnée aux prêteurs à travers l'introduction d'un crédit d'impôts unique de 30% (garantie publique) sur la perte effectivement encourue sur un prêt, dans des cas nettement circonscrits (faillite, réorganisation judiciaire, liquidation, dissolution) et pour autant que le prêteur en ait fait la demande explicite.

L'avantage fiscal est soumis à plusieurs conditions détaillées dans les annexes « Décret du 28 avril 2016 Prêt Coup de Pouce » et « Décret du 17 décembre 2020 modifiant le décret du 28 avril 2016 Prêt Coup de Pouce ».

**d) Calendrier de remboursement du capital et de paiement des intérêts**  
 Cf. tableau de remboursement en annexe.

L'instrument de placement offert est un prêt Coup de Pouce. Le capital sera remboursé via des annuités constantes. Les intérêts commencent à courir le 15/12/2024 et sont soumis à un délai de grâce entre le moment de l'inscription et cette date.

Faculté de remboursement anticipé :  
 Dans le cadre du Prêt Coup de Pouce, l'émetteur est en droit de rembourser le prêt anticipativement au moyen d'un remboursement unique et total du solde dû en principal et intérêts.

## PARTIE H – FRAIS INFORMATIONS ET RECOURS

<b>a)</b>	<b>Frais imputés à l'investisseur et coûts supportés par celui-ci en relation avec l'investissement, y compris les frais administratifs résultant de la vente d'instruments admis à des fins de financement participatif</b> Les seuls frais supportés par les Investisseurs et dus à ECCO NOVA sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais administratifs sont offerts pour cette offre.</li> <li>• Éventuellement, la quote-part de l'Investisseur dans les frais visés à l'article 9.5 de nos conditions générales d'utilisation en cas de défaillance du Porteur de projets et à la condition que l'Investisseur accepte de les prendre en charge.</li> </ul>
<b>b)</b>	<b>Où et comment obtenir gratuitement des informations supplémentaires sur le projet de financement participatif, le porteur de projet</b> <a href="https://www.econova.com/fr/projet/ass-finnevaux">https://www.econova.com/fr/projet/ass-finnevaux</a>

c)	<p><b>A qui et comment l'investisseur peut adresser une réclamation au sujet de l'investissement ou de la conduite du porteur de projet ou du prestataire de services de financement participatif</b></p> <p>Une plainte peut être déposée via le formulaire disponible en ligne via: <a href="https://www.econova.com/fr/complain">https://www.econova.com/fr/complain</a></p> <p>Chaque plainte est traitée avec le plus grand sérieux, et dans le respect de délais clairement établis. Chaque <b>plainte est vérifiée pour son admissibilité dans un délai de 10 jours ouvrables</b>, et nous nous efforçons de résoudre tous les problèmes dans un délai de 3 à 20 jours ouvrables. Toutes les données relatives à une plainte seront conservées pour une durée maximale de 5 ans.</p> <p>Le responsable de ce processus est Pierre-Yves PIRLOT, qui peut être contacté directement à <a href="mailto:claim@econova.com">claim@econova.com</a>.</p>
----	--

**ANNEXES :**

- Échéancier de remboursement indicatif
- Déclaration de la part des personnes responsables au titre de la fiche d'informations clés attestant que, à leur connaissance, les informations figurant dans la fiche d'informations clés sur l'investissement sont conformes à la réalité et que celle-ci ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée
- Attestation éligibilité Prêt Coup de Pouce
- Scoring de risque associé à l'offre

## ANNEXE I :

### a. Échéancier de remboursement indicatif

#### ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT

Montant emprunté	€ 1.000
Durée (années)	8
Taux	5,75%
Type de remboursement	Annuités constantes payées à terme échu

Échéance	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Solde restant dû
15/12/2024	€ 0,00			€ 1.000
15/12/2025	€ 159,45	€ 57,50	€ 101,95	€ 898,05
15/12/2026	€ 159,45	€ 51,64	€ 107,81	€ 790,25
15/12/2027	€ 159,45	€ 45,44	€ 114,01	€ 676,24
15/12/2028	€ 159,45	€ 38,88	€ 120,56	€ 555,68
15/12/2029	€ 159,45	€ 31,95	€ 127,49	€ 428,18
15/12/2030	€ 159,45	€ 24,62	€ 134,83	€ 293,35
15/12/2031	€ 159,45	€ 16,87	€ 142,58	€ 150,78
15/12/2032	€ 159,45	€ 8,67	€ 150,78	€ 0,00
<b>TOTAL</b>	<b>€ 1.275,57</b>	<b>€ 275,57</b>	<b>€ 1.000,00</b>	

Échéancier de remboursement indicatif pour un investissement de 1.000 € (les intérêts sont bruts).

### b. Taux de rentabilité interne du prêt avec 5,75% brut et un crédit d'impôt

#### ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT AVEC 5,75% BRUT ET CREDIT D'IMPOT

Montant emprunté	€ 1.000
Durée (années)	8
Taux brut	5,75%
Type de remboursement	Bullet

Échéance	Annuité (brut)	Intérêts brut	Intérêts net	Capital remboursé	Solde restant dû	Crédit d'impôt	Cashflow net
15/12/2024					€ 1.000,00	€ 20,00	-€ 980,00
15/12/2025	€ 159,45	€ 57,50	€ 40,25	€ 101,95	€ 898,05	€ 37,96	€ 180,16
15/12/2026	€ 159,45	€ 51,64	€ 36,15	€ 107,81	€ 790,25	€ 33,77	€ 177,72
15/12/2027	€ 159,45	€ 45,44	€ 31,81	€ 114,01	€ 676,24	€ 29,33	€ 175,14
15/12/2028	€ 159,45	€ 38,88	€ 27,22	€ 120,56	€ 555,68	€ 15,40	€ 163,18
15/12/2029	€ 159,45	€ 31,95	€ 22,37	€ 127,49	€ 428,18	€ 12,30	€ 162,16
15/12/2030	€ 159,45	€ 24,62	€ 17,23	€ 134,83	€ 293,35	€ 9,02	€ 161,08
15/12/2031	€ 159,45	€ 16,87	€ 11,81	€ 142,58	€ 150,78	€ 5,55	€ 159,94
15/12/2032	€ 159,45	€ 8,67	€ 6,07	€ 150,78	€ 0,00	€ 1,88	€ 158,73
<b>TOTAL</b>	<b>€ 1.275,57</b>	<b>€ 275,57</b>	<b>€ 192,90</b>	<b>€ 1.000,00</b>		<b>€ 157,77</b>	

1/1/...	31/12/...	Assiette	Taux	Crédit d'impôt
€ 0,00	€ 1.000,00	€ 500,00	4,0%	€ 20,00
€ 1.000,00	€ 898,05	€ 949,03	4,0%	€ 37,96
€ 898,05	€ 790,25	€ 844,15	4,0%	€ 33,77
€ 790,25	€ 676,24	€ 733,24	4,0%	€ 29,33
€ 676,24	€ 555,68	€ 615,96	2,5%	€ 15,40
€ 555,68	€ 428,18	€ 491,93	2,5%	€ 12,30
€ 428,18	€ 293,35	€ 360,77	2,5%	€ 9,02
€ 293,35	€ 150,78	€ 222,07	2,5%	€ 5,55
€ 150,78	€ 0,00	€ 75,39	2,5%	€ 1,88
				<b>€ 157,77</b>

GAIN TOTAL BRUT	433,34 €	= (157,773 + 275,570)
GAIN TOTAL NET	350,67 €	= (157,773 + 192,899)
<b>RENDEMENT NET SUR CASHFLOW*</b>	<b>TRI CASHFLOW</b>	<b>7,70%</b>
<b>RENDEMENT BRUT SUR CASHFLOW*</b>	<b>BRUT / 70% (PM)</b>	<b>11,00%</b>

\*Le rendement net correspond au TRI\*\* du cashflow net, le rendement brut tient compte du précompte mobilier de 30%

\*\*TRI (taux de rentabilité interne) c'est un taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette d'une série de flux financiers.



**Déclaration de responsabilité**

Je soussigné, Pierre Oldenhove, atteste que, à ma connaissance, les informations figurant dans la fiche d'informations clés sur l'investissement sont conformes à la réalité et que celle-ci ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait en date du 05/12/2024..... à Mesnil.....

Nom, Prénom

Pierre Oldenhove

Signature



Pierre Oldenhove (Dec 5, 2024 18:40 GMT+1)

## ANNEXE II - Attestation d'éligibilité au Prêt Coup de Pouce

### 1. Préambule

Le prêt Coup de Pouce vise « à proposer, en Wallonie, un cadre réglementaire et incitatif fiscalement à la mobilisation de l'épargne privée à destination des PME et indépendants, afin de pallier à leurs carences de financement et favoriser leur démarrage ou leur développement. Depuis le 01/01/2021, le cadre réglementaire du Prêt Coup de Pouce en Région wallonne a été élargi en vue de permettre une mobilisation accrue et optimale de l'épargne privée au bénéfice du financement des projets de création, de croissance et de transmission des PME et des indépendants ».

Ce document a pour objectif de rappeler les conditions d'éligibilité afin que le Porteur de projet, c'est-à-dire l'Emprunteur dans le cadre du décret du prêt Coup de Pouce, puisse attester de sa propre éligibilité à ce cadre réglementaire.

### 2. Conditions d'éligibilité de l'emprunteur et de l'objet de l'emprunt<sup>2</sup>

Pour bénéficier des avantages proposés par le prêt Coup de Pouce, l'Emprunteur et le Prêteur du prêt Coup de Pouce doivent respecter quelques critères. Ci-dessous sont repris les critères principaux pour l'Emprunteur qui s'appliquent aux prêts conclus à partir du 01/01/2021.

#### 2.1. Emprunteur

Le décret prêt Coup de Pouce<sup>3</sup> définit l'Emprunteur comme « la P.M.E ou l'indépendant qui conclut un prêt dans le cadre de ses activités entrepreneuriales ou professionnelles ».

Le décret prêt Coup de Pouce décrit la P.M.E comme « la micro, petite ou moyenne entreprise au sens de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises, indépendamment de sa forme juridique, ainsi que les indépendants satisfaisant aux mêmes conditions ».

La Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 définit la catégorie des PME comme suit : « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros » (Annexe – Article 2.1 de la recommandation 2003/361/CE). L'effectif et les seuils financiers peuvent être calculés en se référant aux articles suivants de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 :

- Les types d'entreprises pris en considération pour le calcul de l'effectif et des montants financiers sont définies à l'article 3 de l'annexe de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003.
- Les données à retenir pour le calcul de l'effectif et des montants financiers et période de référence sont reprises à l'article 4 et 5 de l'annexe de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003.

<sup>2</sup> Source : Décret modifiant le décret du 28 avril 2016 Prêt « Coup de Pouce ».

<sup>3</sup> Il s'agit du Décret du 17 décembre 2020 modifiant le décret du 28 avril 2016 Prêt Coup de Pouce, disponible via le lien suivant <http://www.pret-coupdepouce.be/sites/default/files/uploads/D%C3%A9cret%20du%2017.12.20%20-%20Modificateur.pdf>

- La détermination des données de l'entreprise est repris à l'article 6 de l'annexe de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003.

Comme défini à l'article 3 du décret du prêt Coup de Pouce :

A la date de conclusion du prêt Coup de Pouce, l'Emprunteur :

1° est inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises ou à un organisme de sécurité sociale des indépendants dans le cas où une inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises n'est pas obligatoire;

2° a un siège d'exploitation établi en Région wallonne;

3° n'exerce pas une activité ou n'a pas un objet consistant, à titre exclusif ou principal, en :

a) de l'investissement;

b) du placement de trésorerie;

c) du financement au sens de l'article 2, § 1 er, 5°, d), e) et f) du Code des impôts sur les revenus;

4° ne consiste pas en une société titulaire de droits réels sur des biens immobiliers, dont des personnes physiques qui exercent un mandat ou des fonctions visés à l'article 32, alinéa 1 er, 1°, du Code des impôts sur les revenus, leur conjoint ou cohabitant légal ou leurs enfants, ont la jouissance ou l'usage à des fins privées.

En outre, si l'emprunteur est une personne morale, elle :

1° est, soit, une société, soit, une association ou une fondation au sens des articles 1: 1, 1: 2 et 1: 3 du Code des sociétés et des associations, dotées de la personnalité juridique;

2° n'est pas une société qui a été constituée afin de conclure des contrats de gestion ou d'administration ou qui obtient la plupart de ses bénéfices de contrats de gestion ou d'administration;

3° n'est pas cotée en bourse.

L'alinéa 2, 2°, n'est pas applicable à l'égard des prêts octroyés à des sociétés en vue de la reprise de tout ou partie des parts d'une entreprise.

Les conditions visées à l'alinéa 1 er, 2° à 4°, et à l'alinéa 2, 1° et 2°, sont remplies durant la durée du prêt.

## ***2.2. Objet de l'emprunt***

Comme repris à l'article 6 du décret du prêt Coup de Pouce :

L'emprunteur affecte les fonds prêtés dans le cadre du prêt exclusivement à la réalisation de l'activité de son entreprise.

L'emprunteur n'apporte ni ne prête les fonds empruntés à une personne morale, existante ou à constituer, dotée ou non d'un capital, dont lui-même, son conjoint ou son cohabitant légal est, directement ou indirectement par le biais d'une autre personne morale qu'il contrôle au sens de l'article 1 : 14 du Code des sociétés et des associations, fondateur, membre, associé ou actionnaire.

L'emprunteur ne peut pas être nommé ou agir en tant qu'organe ou membre de l'organe chargé de l'administration ou de la gestion journalière, liquidateur, ou en tant que détenteur d'un mandat similaire, ni n'intervient en tant que représentant permanent d'une autre personne morale, étant nommée ou agissant elle-même en tant qu'organe ou membre de l'organe chargé de l'administration ou de la gestion journalière de liquidateur ou une fonction analogue.

Les alinéas 2 et 3 ne sont pas applicables à l'emprunteur indépendant lorsque l'apport ou le prêt intervient à l'occasion du transfert de son activité principale en faveur d'une société existante ou à constituer dont l'emprunteur, seul ou conjointement avec son conjoint ou cohabitant légal ou leurs enfants, détient le contrôle au sens de l'article 1 : 14, § 2, 1°, du Code des Sociétés et des Associations.

L'emprunteur n'utilise pas les fonds empruntés pour une distribution de dividendes, ni pour consentir des prêts.

### 3. Attestation

Je soussigné **Pierre Oldenhove** représentant la société **Vdh.dev**..... atteste par la présente que la société **Alert.sassouffl**..... est bien éligible aux critères d'éligibilité du prêt Coup de Pouce.

Date 05/12/2024

Nom : Oldenhove

Prénom : Pierre

Fonction : Administrateur

Signature :   
Pierre Oldenhove (Dec 5, 2024 18:42 GMT+1)

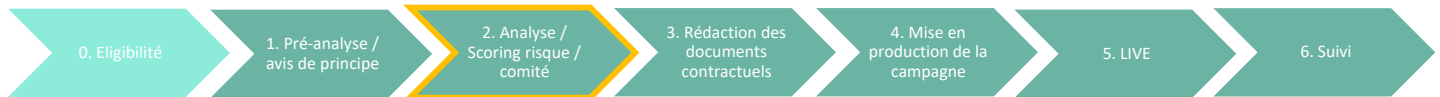
## SCORING DE RISQUE RELATIF A LA CAMPAGNE "ASS FINNEVAUX" ETABLI EN DATE DU 05/12/2024

### INTRODUCTION

Chez Ecco Nova, notre mission est de faciliter les investissements citoyens dans des projets durables et rentables.

Pour ce faire, outre l'évaluation du caractère durable qui fait l'objet d'une méthodologie propre, nous nous appuyons sur un scoring de risque robuste et transparent qui permet d'évaluer le plus fidèlement possible le risque de défaut associé à chaque projet et qui assure que nos investisseurs sont pleinement informés avant de prendre des décisions d'investissement.

La méthodologie s'articule autour de plusieurs phases clés: une présélection rigoureuse de nos investment manager, une analyse approfondie suivie d'une évaluation selon un ensemble de critères diversifiés et pondérés par nos analystes, et enfin un processus décisionnel à travers notre comité d'investissement interne, éventuellement complété par des experts externes.



Processus de traitement des demandes de financement sur Ecco Nova

Notre approche allie des critères quantitatifs et qualitatifs pour fournir une évaluation du risque la plus complète possible.

Cette méthodologie est en conformité avec les exigences de la Autorité bancaire européenne (ABE) et est régulièrement revue en concertation entre les analystes et la direction dans un souci d'amélioration continue.

Notre méthode se veut précise, fiable, à jour et proportionnée à la taille, au type et à la maturité des prêts proposés ainsi qu'aux caractéristiques des projets et de leurs porteurs.

L'objectif de la méthode est d'évaluer la capacité du porteur de projet à faire face à ses obligations financières actuelles et futures.

Les documents et décisions relatifs au scoring de risque sont conservés au minimum 5 ans après le remboursement intégral du prêt octroyé.

### METHODOLOGIE

Notre méthodologie s'appuie sur un modèle fondé sur le jugement, intégrant des techniques statistiques et des éléments discrétionnaires dans la prise de décision.

- ✓ Chaque critère d'évaluation se voit attribuer un score de 1 à 5 ;
- ✓ Un poids de 1 à 10 est attribué à chaque critère;
- ✓ Les critères sont classés par familles et un poids est attribué à chaque famille (excepté les familles relatives aux sûretés);
- ✓ Pour chaque famille, une moyenne pondérée des points est effectuée;
- ✓ Une moyenne pondérée des points des différentes familles (hormis les familles relatives aux sûretés) est effectuée pour obtenir un résultat entre 1 et 5 ;
- ✓ Le résultat obtenu est majoré sur base du score lié aux éventuelles sûretés.

Plus le résultat est élevé, plus le risque de défaut et de recouvrement sont bas.

A chaque résultat correspond un niveau de risque allant de 1 à 5 (voir correspondances ci-dessous).

**Le score et le poids accordés à chaque critère et à chaque famille de critères sont subjectifs et propres à Ecco Nova.**  
Ils reflètent notre expertise et notre expérience en matière d'évaluation du risque.

**Il est important de souligner que bien que notre méthodologie de scoring de risque repose sur un cadre bien défini, le poids attribué à chaque critère d'évaluation est susceptible d'être ajusté au cas par cas à la discrétion du comité de crédit.**

**Dans pareille situation, le paramètre concerné fera l'objet d'un commentaire justificatif.**

Cette flexibilité est exercée dans l'objectif exclusif de mieux refléter le risque inhérent au projet en question. Cette approche permet à Ecco Nova de faire preuve de réactivité et d'adaptabilité face aux spécificités de chaque projet, assurant ainsi une évaluation plus précise et fiable.



L'évaluation du scoring de risque et le pricing qui en découle se base sur des informations suffisantes et à jour et s'effectue dans un délai ne dépassant pas les 3 mois précédents l'octroi du prêt.

## A. SOURCES D'INFORMATIONS

Les données utilisées pour établir ce scoring proviennent de diverses sources clairement identifiées et datées, à savoir :

- Appréciation propre à Ecco Nova
- Données fournies par le porteur du projet (le "Management"), **dans ce cas, une appréciation est donnée par l'analyste sur la fiabilité de l'information**
- Données publiques
- Données comptables, auditées ou non\*
- Données issues de rapports d'expertise tiers indépendants
- Données issues de fournisseurs d'informations financières, comme CreditSafemodi
- taux

Lorsque les états financiers audités ne sont pas disponibles pour les deux derniers exercices, nous l'évaluation de la situation financière du porteur de projet sur des documents établis par un conseiller fiscal, un comptable assermenté ou toute autre personne certifiée soumise à un système d'assurance qualité professionnel.

## B. CATEGORIES DE RISQUE

Dans le cadre de notre évaluation, chaque projet est classé dans une catégorie de risque allant de 1 à 5 qui est directement lié à la probabilité estimée de défaut du projet. Voici comment ces niveaux se traduisent :

### CATEGORIE DE RISQUE 1 : PROBABILITÉ TRÈS FAIBLE DE DÉFAUT

Les projets dans cette catégorie représentent le niveau de risque le plus bas et sont considérés comme très stables avec une excellente capacité de remboursement.

### CATEGORIE DE RISQUE 2 : PROBABILITÉ FAIBLE DE DÉFAUT

Bien que ces projets comportent un risque légèrement plus élevé, ils demeurent largement fiables et possèdent de bonnes capacités financières.

### CATEGORIE DE RISQUE 3 : PROBABILITÉ MODÉRÉE DE DÉFAUT

Ces projets présentent un niveau de risque intermédiaire. Bien qu'ils soient globalement solides, des fluctuations dans leur environnement interne ou externe pourraient influencer leur capacité de remboursement.

### CATEGORIE DE RISQUE 4 : PROBABILITÉ ÉLEVÉE DE DÉFAUT

Les projets classés dans cette catégorie requièrent une attention particulière. Ils demeurent finançables mais sont associés à un niveau de risque plus élevé qui est compensé par un taux d'intérêt plus élevé.

### CATEGORIE DE RISQUE 5 : EXCLUSION DU PROJET

Tout projet qui reçoit ce score est considéré comme trop risqué pour être financé via notre plateforme et est donc exclu de notre sélection.



## C. SCORING DE RISQUE ET CONDITIONS DE L'OFFRE (PRICING)

Les critères suivants

- Le montant prêté
- La durée du prêt
- La méthode d'amortissement du capital (amortissement constant, annuité constante ou remboursement in fine « bullet »)
- Les éventuelles garanties offertes
- L'ensemble des frais à la mise en place et à la gestion de l'opération de financement participatif, à travers leur impact sur la rentabilité et les cashflow du projet financé
- Le profil de risque du porteur de projet
- Les conditions de marché au moment de l'émission de l'offre et jusqu'à la maturité

influencent directement le scoring de risque et par conséquent le taux pratiqué.

La valeur actuelle nette et la stratégie du porteur de projet ne nous paraissent pas pertinentes et ne sont pas directement prises en compte dans notre méthode.

Plus le scoring risque est élevé, plus la probabilité de défaut et le taux offert sont élevés.

De plus, certains critères individuels, tels que le 'Loan to Value' ou la solvabilité, peuvent limiter le montant prêté.

A chaque niveau de risque correspond une fourchette de taux.

Cette fourchette de taux tient compte du taux sans risque auquel est ajoutée une prime de risque. Plus le scoring est élevé, plus la prime de risque et donc le taux résultant sont élevés.

Les fourchettes actuelles sont représentées ci-dessous.

Ces fourchettes sont régulièrement mises à jour et au minimum tous les 3 mois afin de tenir compte de l'évolution du taux sans risque et des conditions de marché.

Le taux exact appliqué est ensuite établi par le comité crédit de manière discrétionnaire en tenant compte de la fourchette de taux spécifique à la catégorie de risque et des conditions de marché.

Ce taux est majoré d'une indemnité de remploi lorsqu'un remboursement anticipé est autorisé. La faculté de remboursement anticipé est généralement offerte au porteur de projet au terme d'une période de 12 mois.

L'indemnité de remploi est le plus souvent dégressive avec le temps et est systématiquement précisée dans le titre de créance consultable préalablement à la souscription.

Enfin, les éléments ayant contribué à l'évaluation du risque crédit et des conditions de l'offre sont conservés pour une durée minimale de 5 ans après l'échéance de l'offre.

#### D. MISE A JOUR DU SCORING DE RISQUE

Le scoring risque est établi préalablement au lancement d'une offre et est propre à une situation et un contexte et se repose sur certaines hypothèses découlant de ce contexte.

Cependant, ce contexte peut évoluer positivement ou négativement et le résultat du scoring de risque est susceptible d'être impacté.

Ecco Nova n'effectue pas de mise à jour régulière de son scoring mais sera amenée à le faire en cas de défaut effectif ou présumé.

#### F. AUTRES POLITIQUES ET PROCEDURES

Nous veillons à ce que toutes les informations quantitatives fournies aux clients soient accompagnées d'un exposé qualitatif et d'autres informations supplémentaires qui peuvent être nécessaires pour permettre aux clients de bien comprendre les informations quantitatives.

Ces informations quantitatives se trouvent dans la colonne « Informations quantitatives complémentaires et commentaires » du scoring de risque ci-après.

## EVALUATION DU SCORING DE RISQUE

Evaluation qualitative de l'entreprise et de son marché							
	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Informations quantitatives complémentaires et commentaires	Score	Poids	Echelle d'évaluation
Expérience, connaissance et complémentarité de l'équipe managériale de l'entreprise		Evaluation propre à Ecco Nova	5/12/2024	Fondée en 2002 par Bernard Delville et Benoît Remy, Vents d'Houyet et l'un des pionniers de l'énergie éolienne en Wallonie.	4	10	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Complémentarité et diversité de l'actionnariat de l'entreprise		Evaluation propre à Ecco Nova	5/12/2024		2	5	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Impact des conditions macroéconomiques de la juridiction où le projet se déroule		Evaluation propre à Ecco Nova	5/12/2024		3	6	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Exposition/Risque AML		Evaluation propre à Ecco Nova	5/12/2024		5	5	Cf. politique AML
Réputation de l'entreprise		Evaluation propre à Ecco Nova	5/12/2024		4	8	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit sur base d'outils tels que Trustpilot ou outils

Âge de la société ou âge de la société mère en cas de SPV		Donnée publique	5/12/2024		5	5	Moins de 2 ans = exclusion ; entre 2 et 3 ans = 1 ; entre 3 et 4 ans = 2 ; entre 4 et 5 ans = 3 ; entre 5 et 6 ans = 4 ; + de 6
Parts de marché		Evaluation propre à Ecco Nova	5/12/2024	Le groupe VDH exploite une partie de 3 parcs éoliennes pour une puissance globale de 15,57 MW.	2	3	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Potentiel de croissance du marché anticipé		Evaluation propre à Ecco Nova	5/12/2024		2	5	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Niveau de concurrence du marché		Evaluation propre à Ecco Nova	5/12/2024		3	3	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit

**SCORE TOTAL** **3,30**

#### Evaluation des performances financières passées de l'entreprise

	Valeur (Année N-3/N-2/N-1/Moyenne)	Origine de l'information	Date de l'information	Informations quantitatives complémentaires et commentaires	Score	Poids	Echelle d'évaluation
Chiffre d'affaires	160.834 €	Situation comptable	31/12/2021		1	5	
	186.354 €		31/12/2022				
	66.107 €		31/12/2023				
	137.765 €						
Ratio de solvabilité ((niveau de fonds propres + prêts subordonnés à l'offre en cours)/ total du bilan) -	39,0%	Situation comptable	31/12/2021		5	7	Exclusion en-dessous de 5% ; de 5 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% = 4 ; +40% = 5
	59,8%		31/12/2022				
	55,1%		31/12/2023				
	51,3%						
Marge brute (Marge brute / Chiffre d'affaires)	79,1%	Situation comptable	31/12/2021		4	10	Jusqu'à 10% = 1 ; 10 à 20% = 2 ; 20% à 30% = 3 ; 30% à 50% = 4 ; +50% = 5
	54,3%		31/12/2022				
	12,8%		31/12/2023				
	48,7%						
Rentabilité de l'actif (bénéfice de l'exercice / total de l'actif)	6,7%	Situation comptable	31/12/2021		2	5	Si négatif = 0 ; 0 à 5% = 1 ; 5 à 8% = 2 ; 8 à 10% = 3 ; 10 à 15 = 4 ; +15% = 5
	6,5%		31/12/2022				
	2,5%		31/12/2023				
	5,2%						
Liquidité (actifs circulants / dettes à moins d'un an hors comptes courants associés)	1,76	Situation comptable	31/12/2021		5	5	Jusqu'à 1 = 1 ; 1 à 1,2 = 2 ; 1,2 à 1,5 = 3 ; 1,5 à 1,8 = 4 ; +1,8 = 5
	5,21		31/12/2022				
	4,18		31/12/2023				
	3,71						

**SCORE TOTAL** **3,59**

#### Evaluation des projections financières de l'entreprise, basée sur des hypothèses solides et prudentes au vu des données historiques et des conditions de marché attendues

	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Informations quantitatives complémentaires et commentaires	Score	Poids	Echelle d'évaluation
Taux de fonds propres post opération(s) de financement en cours (fonds propres + prêts subordonnés à l'offre en cours / Total du passif projeté)	33,0%	Situation comptable	5/12/2024	Projection basée sur la situation comptable de 30/09/2024, plus rachat de permis de 800.000 € à VDH.	4	10	Subside compris! 0 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% = 4 ; +40% = 5
Ratio Fonds Propres* (FP) / FP* + quasi FP post opération(s) de financement en cours *tenant compte des prêts subordonnés à l'offre en cours	59,8%	Situation comptable	5/12/2024	Projection basée sur la situation comptable de 30/09/2024, plus rachat de permis de 800.000 € à VDH.	4	5	0 à 25% = exclusion ; 25 à 35% = 1 ; 36 à 45% = 2 ; 46 à 55% = 3 ; 56 à 65% = 4 ; +66% = 5

**SCORE TOTAL** **4,00**

#### Evaluation du projet financé, basée sur des hypothèses solides et prudentes au vu des données historiques et des conditions de marché attendues



	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Informations quantitatives complémentaires et commentaires	Score	Poids	Echelle d'évaluation
Type de projet financé		Evaluation propre à Ecco Nova		Les machines étant en fin de vie, nous découtons le score. Concernant le repowering, le permis est obtenu mais le plan financier n'est pas encore finalisé.	2	10	Immobilier = 4 ; Photovoltaïque = 5 ; Grand éolien = 4 ; Hydroélectricité = 4 ; Cogénération gaz = 4 ; Cogénération biomasse = 3 ; Bio-méthanisation = 2
Niveau de développement du projet		Evaluation propre à Ecco Nova		Machines existantes avec 18 ans de track record de production + Permis obtenu pour un repowering de 3 éoliennes.	3	10	Promotion: Avec permis = 3 ; Sans permis = 0 Rénovation: Avec permis/ Sans permis nécessaire = 5 ; Sans permis (si nécessaire) = 3
Complexité du montage juridico-financier		Evaluation propre à Ecco Nova			4	5	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Taux de fonds propres post opération(s) de financement en cours (fonds propres + prêts subordonnés à l'offre en cours / Budget total du projet)	NA						Subside compris! 0 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% = 4 ; +40% = 5
Ratio Fonds Propres* (FP) / FP* + quasi FP post opération(s) de financement en cours *tenant compte des prêts subordonnés à l'offre en cours	NA						0 à 25% = exclusion ; 25 à 35% = 1 ; 36 à 45% = 2 ; 46 à 55% = 3 ; 56 à 65% = 4 ; +66% = 5
Marge brute prévisionnelle sur base de la valeur estimée ou Taux interne de rentabilité	NA						Exclusion en dessous de 20% : 20 à 24% = 1 ; 25 à 29% = 2 ; 30 à 34% = 3 ; 35 à 39% = 4 ; + 39% = 5. Majoration de 1 point pour les opérations de marchand de bien car cycle court.
Ratio Loan-to-Value	NA						0 à 60% = 5 ; 60 à 70% = 4 ; 70 à 75% = 3 ; 75 à 80% = 2 ; +80% = 1
Ratio loan-to-cost	NA						0 à 80% = 5 ; 80 à 90% = 4 ; 90 à 95% = 3 ; 95 à 100% = 2 ; +100% = 1
Taux de couverture de dette (DSCR) min.	117%	Evaluation propre à Ecco Nova		Notre analyse a essentiellement porté sur l'étude de la situation actuelle d'ASS, soit dans le cadre de l'exploitation des machines existantes.	3	15	
Taux de couverture de dette (DSCR) moyen.	118%	Evaluation propre à Ecco Nova		Tenant compte une dette senior, les indicateurs sont excellents.	3	15	
Niveau de commercialisation	NA						0 à 20% = 1 ; 20 à 25% = 2 ; 26 à 35% = 3 ; 36 à 45% = 4 ; + 45% = 5
Ecco Score	NA						Excellent = 5 ; Très bon = 4 ; Bon = 3 ; Satisfaisant = 2 ; insuffisant = 1
Autres forces ou faiblesses non reprises ci-dessus							
<b>SCORE TOTAL</b>	<b>2,91</b>						
<b>Caractéristiques du prêt</b>							
	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Informations quantitatives complémentaires et commentaires	Score	Poids	Echelle d'évaluation
Utilisation des fonds				Vents d'Houyet fait appel aux Ecco-investisseurs pour un montant de 200.000 € pour financer le rachat du permis de repowering du parc de Finnevaux.	3	3	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Type de remboursement	Annuités csts				4	3	Amortissement constant du capital = 5 ; Annuités constantes = 4 ; Remboursement du capital in fine = 2
Durée du prêt	96				2	5	0 à 24 mois = 5 ; 25 à 48 mois = 4 ; 49 à 72 mois = 3 ; 73 à 96 mois = 2 ; +97 mois = 1

SCORE TOTAL	2,82						
<b>Appréciation de la garantie sur le capital, le cas échéant.</b>							
	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Informations quantitatives complémentaires et commentaires	Score	Poids	Echelle d'évaluation
Taux de garantie du capital	30,0%				1,5	1	Valeur = taux de garantie / 20
SCORE TOTAL	1,50						

<b>Synthèse des critères d'évaluation</b>				
		Score	Poids	Commentaires
Score qualitatif de l'entreprise et son marché		3,30	5	
Score des performances financières passées de l'entreprise		3,59	5	le poids est adapté selon l'approche (project finance ou corporate finance)
Score des projections financières futures de l'entreprise		4,00	2	le poids est adapté selon l'approche (project finance ou corporate finance)
Score du projet		2,91	5	le poids est adapté selon que le projet est logé dans un SPV.
Score des caractéristiques du prêt		2,82	2	
Score de robustesse de la garantie sur le capital (le cas échéant)		1,50	BONUS	
Score de la robustesse du garant		0,00	BONUS	
Score de la valeur de la garantie		0,00	BONUS	
SCORE GRAND TOTAL	3,45			

<b>Catégorie de risque</b>	<b>3</b>
----------------------------	----------

<b>Catégorisation du risque et correspondance des taux (dernière mise à jour le 5/06/2024)</b>	
CATEGORIE 1	Score total supérieur à 4 => taux inférieur ou égal à 5,50%
CATEGORIE 2	Score total compris entre 3,5 et 4 => taux compris entre 5,50 et 8%
CATEGORIE 3	Score total compris entre 3 et 3,5 => taux compris entre 8 et 10%
CATEGORIE 4	Score total compris entre 2,5 et 3 => taux supérieur ou égal à 10%
CATEGORIE 5	Score total inférieur à 2,5 (PROJET NON ADMIS PAR ECCO NOVA)

<b>Faculté de remboursement anticipé et indemnités de emploi</b>
--

0 à 12 mois	Remboursement anticipé autorisé
12 à 24 mois	Remboursement anticipé autorisé
24 à 36 mois	Remboursement anticipé autorisé
+ 36 mois	Remboursement anticipé autorisé